

Procès-verbal
Séance du 17 février 2025



Nombre de conseillers

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Absent(e)(s) : 1

Membres votants : 8

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept février à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montfleurs sous la présidence de M. DELEFOSSE André.

Date de convocation et d'affichage : 10 février 2025

Étaient présent(e)s : Messieurs DELEFOSSE André, CHARPENTIER Gilles, JOURDE Etienne, BROCAIL Julien, Madame COISON Valérie, Messieurs OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut, M. MARSIL Wilfried

Absent(e)(s) : M. LEMARCHAND Franck

Était invité : M. CARABIN Olivier, conseiller aux décideurs locaux, Direction départementale des finances publiques

Secrétaire de séance : M. MARSIL Wilfried

ORDRE DU JOUR :

Décisions

Délibérations

- Approbation du compte de gestion 2024
- Approbation du compte administratif 2024
- Affectation des résultats
- Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget
- Subventions 2025

Information

- Renonciation au droit de préemption pour la parcelle n° 74, section AB, 11 Place de la Sergenterie, Montfleurs.

Monsieur le maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025. Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a invité Monsieur Carabin, conseiller aux décideurs locaux à la Direction départementale des finances publiques, en vue d'apporter au conseil municipal toute information nécessaire à la compréhension de la situation budgétaire de la commune pour l'exercice 2024, et ce dans la perspective des délibérations relatives au compte de gestion, au compte administratif et à l'affectation des résultats prévues à l'ordre du jour. Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent la présence de Monsieur Carabin. Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présence de Monsieur Carabin.

DÉCISIONS

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions prises, conformément à la délibération n° 2020-06-20 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ORGANISME	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
5	29/01/2025	Achat de trois cartes cadeaux pour le départ à la retraite de Mme Le Roy	Hyper U Mayenne		350,00 €
6	29/01/2025	Achat de chocolats pour le départ à la retraite de Mme Le Roy	Chocolaterie Monbana		50,56 €
7	29/01/2025	Fourniture de bois Douglas brut	Scierie Blotière		158,40 €
8	29/01/2025	Location de matériel BTP (mini-pelle)	Titan Solutions Services		295,08 €
9	05/02/2025	Achat d'enrobé à froid	Colas Centre Ouest		105,23 €
10	05/02/2025	Reliure arrêtés et délibérations	Quillet SAS		305,95 €
11	05/02/2025	Achat d'encre pour l'imprimante	Mayenne Buro SARL		206,54 €

Monsieur le maire précise que le montant de 350 euros pour l'achat de cartes cadeaux est strictement égal à la somme que la commune a reçue de France Travail dans le cadre du tutorat (préparation opérationnelle à l'emploi individuelle, POEI) pour la formation du secrétaire général remplaçant. Cet achat ne constitue donc pas un coût supplémentaire pour la commune.

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la commune de Montflours du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Gilles CHARPENTIER, 1^{er} adjoint, élu à l'unanimité, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2024 :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	157 493,67	G	219 388,18
	Section d'investissement	B	77 964,16	H	120 528,77
REPORT DE L'EXERCICE (N -1)	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	272 197,32
	Report en section d'investissement (001)	D	97 488,99	J	0,00
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N -1)		A+B+C+D	332 946,82	G+H+I+J	612 114,27
RESULTATS DE CLOTURE	Section de fonctionnement	Résultat cumulé Section de fonctionnement Dépenses - Recettes			334 091,83
	Section d'investissement		54 924,38	Dépenses d'investissement + Recettes d'investissement - Report en section d'investissement (001)	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N +1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	8 227,18	L	3 775,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N +1	E+F	8 227,18	K+L	3 775,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+C+E	157 493,67	G+I+K	491 585,50
	Section d'investissement	B+D+F	183 680,33	H+J+L	124 303,77
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	341 174,00	G+H+I+J+K+L	615 889,27
RESULTAT DEFINITIF DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ET RESTES A REALISER + REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT					274 715,27

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la commune de Montflours pour l'exercice 2024.

Affectation des résultats

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé du signe + [excédent] ou - [déficit])	61 894,51
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + ou -)	272 197,32
C. Résultats à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	334 091,83
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-54 924,38
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-4 452,18
Besoin de financement F.= D. + E.	-59 376,56
AFFECTATION = C. = G. + H	334 091,83
1) Affectation en réserves R10688 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	59 376,56
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	274 715,27
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget

Monsieur le maire rappelle que la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024 (les restes à réaliser ont été présentés au conseil municipal du 27 janvier 2025). Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris comme suit :

Compte	Crédits ouverts N -1	Crédits à ouvrir N
21 – Immobilisations corporelles	94 500,00	23 625,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE l'ouverture du quart des crédits inscrits au budget 2024 pour mandater des dépenses d'investissements 2025 dans la limite de 23 625,00 euros au compte 21 – Immobilisations corporelles, et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Subventions 2025

Association	Montant voté, en euros
ACS2I-ADMR	100,00
ADMR	356,00
Anim'Montflours	L'association n'ayant pas fait de demande, le conseil municipal ne propose pas de montant précis mais indique qu'il répondra selon les besoins de l'association pendant l'année.
Banque alimentaire	100,00
Fédération française de randonnée (FFR)	50,00
Fourrière départementale de la Mayenne (SPA)	128,00
Les restaurants du cœur	100,00
Mayenne Nature Environnement (MNE)	50,00
TOTAL SUBVENTIONS	884,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE de valider les subventions comme indiqué ci-dessus,
CHARGE Monsieur le maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget et de signer les documents afférents.

INFORMATION

Renonciation au droit de préemption

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a renoncé à son droit de préemption pour la parcelle n° 74, section AB, 11 Place de la Sergenterie à Montflours, le 3 février 2025.

Fin de séance 19 h 30.

--

Prochains conseils municipaux :

- Lundi 17 mars 2025 à 18 h
- Lundi 28 avril 2025 à 18 h

Le Maire, M. André DELEFOSSE



Le secrétaire de séance, M. Wilfried MARSIL

